

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE PENOL (38260)

Comme suite aux demandes présentées par le SICTOM DE LA BIÈVRE
Siège social : 113, CHEMIN DES CARRIÈRES - LIEU-DIT «LES BURETTES»

NATURE DES PROJETS : Extension du stockage de déchets non dangereux sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise à PENOL, et extension du périmètre des servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND, imposée par la réglementation suite à l'expansion de la zone de stockage de déchets.

PÉRIMÈTRE DES SERVITUDES : Parcelles situées sur la commune de PENOL, entre la limite de l'emprise ICPE de l'ISDND, propriété du SICTOM DE LA BIÈVRE, exploitant, et la limite des 200 m comptés à partir de la bordure extérieure de la zone de stockage des déchets (l'emprise du site étant exclue car propriété de la société exploitante) – les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier.

SERVITUDES ENVISAGÉES (contraintes d'utilisation des sols sur la zone définie) : Les terrains sont non constructibles et sont interdits ; l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et de parcs de loisirs, l'implantation de sondages/forages pouvant mettre en péril l'installation et la réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau.

Pour connaître le détail des activités exercées, ainsi que la nature précise des servitudes envisagées et les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et une étude de dangers, la demande de servitudes et le plan du périmètre des servitudes et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de PENOL pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par **arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-12-04 du 6 décembre 2018**, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours consécutifs, est prescrite :

du lundi 7 janvier 2019 à 13h30 au lundi 11 février 2019 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique :

1/ Le dossier est consultable :

- **en mairie de PENOL**, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr**

2/ Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions jusqu'au 11 février 2019 à 17h30 :

- **sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de **PENOL** ;
- **sur le registre dématérialisé:** www.democratie-active.fr/projetsictombievre/
- **par courriel** à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ;
- **par voie postale** à la mairie de **PENOL**, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Gilbert BARILLIER, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de PENOL, aux jours et heures suivants :

- lundi 7 janvier 2019 de 13h30 à 17h30
- samedi 19 janvier 2019 de 09h00 à 11h00
- mercredi 23 janvier de 09h00 à 12h00
- lundi 28 janvier 2019 de 13h30 à 17h30
- lundi 11 février 2019 de 13h30 à 17h30

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- **M. Thomas BEJUY**, SICTOM DE LA BIÈVRE (Tél : 04 74 53 82 33 – Mél : thomas.bejuy@sictom-bievre.fr)
- **Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)** - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tél : 04 56 59 49 59).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP de l'Isère.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère – service installations classées, à la mairie de PENOL, et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.